

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Mardi 03 Novembre 2020

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché leau siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 67, 68 à la délibération n° 162/2020

Pouvoirs : 11

Membres votants : 78, 79 à la délibération n°162/2020

Date de la convocation : 23/10/2020

L'an deux mil vingt et le mardi 3 novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Sébastien, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSSE Christian, Madame BRANLOT Valérie, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL

¹ Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Philippe, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Madame MABIRE Dominique, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame MACHADO Céline pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume, Madame PERRET Nathalie pouvoir à Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 147/2020 : Pouvoirs délégués au Président, au bureau et aux membres du bureau – enjeux et méthode.

Par délibération n°53-2020 du 13 juillet 2020, rendue exécutoire le 17 juillet 2020, ayant pour objet « *Délégations au Président afin d'assurer la continuité du service public et d'intérêt général* », le conseil communautaire avait délégué certains de ses pouvoirs au Président.

En effet, selon l'article L 5211-10 CGCT, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612.15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'action publique, en particulier en matière de commande publique et de gestion de la trésorerie et dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2020, programmé le 30 juillet 2020, le conseil communautaire avait délégué cette liste limitative de pouvoirs :

1.1- Finances

- 1.1.1. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire, soit 5 000 000 euros² jusqu'au 30 septembre 2020 et 2 200 000 euros à dater du 1^{er} octobre 2020 pour le budget principal et 100 000 euros pour le budget de la station-service €¹.
- 1.1.2. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 1.1.3. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
- 1.1.4. Accepter les indemnités de sinistres de quelques natures que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances.

1.1.5. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil Communautaire, soit 7 600 € par sinistre.

1.1.6. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

1.1.7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

1.1.8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

1.2- Opérations, marchés et accords cadre

• Programme – Enveloppe

1.2.1- Approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et le cas échéant leur modification, les demandes de

² Ce montant correspond au besoin d'équilibre par emprunt du projet de budget de l'exercice et constitue, au regard du décalage dans le temps du vote du budget, des encaissements, une sécurité notamment pour le versement de la paye du personnel.

subventions correspondantes de toute opération de travaux, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 40 000 € HT.

- Maîtrise d'œuvre

1.2.2 - Attribuer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est inférieur ou égal à 40 000 € HT.

1.2.3 - Approuver et signer tout avenant aux marchés de maîtrise d'œuvre visés à l'article 1.3.2 dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché, le seuil de 40 000 € HT. Si tel est le cas, notamment à l'occasion de l'approbation des études d'avant-projet ou de projet, l'assemblée délibérante compétente pour la modification du programme et /ou de l'enveloppe l'est alors également simultanément pour approuver et signer l'(les) avenant(s) correspondant(s).

- Consultations autres que de maîtrise d'œuvre

1.2.4 - Prendre toute décision concernant les procédures de consultation des marchés publics de fournitures et de services dont le montant total estimé du (des) marché(s) est inférieur ou égal à 40 000 € HT, et signer le (les) marché(s) correspondant(s).

Pour les opérations nécessitant une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle faisant franchir le seuil de 40 000 € HT, l'assemblée délibérante devant intervenir sur cette modification, se prononce simultanément sur cette modification et sur la procédure de consultation.

1.2.5 -- Prendre toute décision concernant la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire. Lorsqu'elles sont passées en vue d'une exploitation économique, elles doivent, conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, être passées avec mise en concurrence et publicité préalables.

- Marchés sans mise en concurrence

1.2.6 - Attribuer si nécessaire, et signer sans mise en concurrence préalable, les marchés négociés visés à l'article 30 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Modification des contrats en cours d'exécution

1.2.7 - Approuver et signer toute modification au contrat en cours d'exécution prévue aux articles 139 et 140 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil de 40 000 € HT, exception faite des marchés négociés visés à l'article 30 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

1.3- Divers

1.3.1- Représenter en justice la communauté de communes conformément à l'article L 5211-9 CGCT en intentant en son nom toutes les actions en justice ou en la défendant dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.

1.3.2 - Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.3.3 – Fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie dès son ouverture et réajuster le tarif à chaque remplissage des cuves et modification du cours du carburant. Ce prix de vente sera fixé par ajout au prix d'achat HT, d'un montant de 1 à 8 centimes d'euros HT correspondant aux charges d'exploitation du service.

Après un trimestre de fonctionnement des instances, cette question de la répartition des pouvoirs peut être mise en débat, en particulier au sein de la commission « Règlement intérieur » afin qu'elle soit à la fois garante du débat démocratique et de l'efficacité de l'action publique.

Il est ainsi essentiel que les décisions soient préparées par les commissions, au sein desquels un travail détaillé peut être conduit et que le conseil communautaire puisse matériellement débattre des orientations politiques et des choix stratégiques.

C'est pourquoi, il est proposé dans un premier temps, et à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2020, de ne compléter cette première liste que par le pouvoir délégué suivant au **Président** :

2.1. « Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de l'exercice 2020 ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants à dans la limite des inscriptions budgétaires, sous réserve que la commission des finances ait préalablement été réunie et ait rendu un avis sur ces questions.

En effet, comme vous le savez, le calendrier de travail de cette année étant exceptionnellement contraint et les engagements bancaires limités dans leur durée, la volonté affichée d'un débat préalable et la réunion des conditions de l'équilibre budgétaire rend nécessaire cette mesure. Il est d'ailleurs précisé qu'au cours du mandat précédent, ce pouvoir était délégué au Président.

Le Président entendu, le conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.2121-29 et L.2123-23 et vu les statuts de la communauté de communes ;

- ✓ **ADOPTE** l'attribution de ce complément provisoire de de délégations au Président, les délégations précédemment données subsistant ;
- ✓ **APPROUVE** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ✓ **DIT** qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par le Président (du bureau) ou le cas échéant par les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 148/2020 : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à Eure Aménagement Développement

Créée en 1962, Eure Aménagement et Développement (EAD) est une Société Anonyme d'Economie Mixte départementale qui intervient au service de l'aménagement et du développement du département de l'Eure avec une équipe pluridisciplinaire. Ses principaux domaines d'intervention correspondent aux besoins et préoccupations des collectivités (la construction d'équipements publics, l'aménagement de zones d'activité, l'urbanisation de nouveaux quartiers de villes et de villages, l'environnement, l'action foncière et la gestion immobilière).

L'intercom Bernay Terres de Normandie est actionnaire, d'Eure Aménagement Développement et de ce fait, il est nécessaire de procéder à la nomination de deux représentants, un titulaire et un suppléant pour représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1524-5 et vu les statuts d'Eure Aménagement Développement (EAD) Société Anonyme d'Economie Mixte.

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est actionnaire d'Eure Aménagement Développement (EAD) et a droit, en application de l'article L.1524-5 du CGCT d'être représentée au sein du conseil d'administration de cette société ;

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** pour siéger au Conseil d'administration d'Eure Aménagement Développement :
 - Monsieur Louis CHOAIN en tant que représentant titulaire ;
 - Monsieur Sébastien CAVELIER en tant que représentant suppléant.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 149/2020 : Désignation des représentants du conseil communautaire au Comité de Pilotage du C.I.A.S.

Par délibération D046/2020 du 8 septembre 2020, le conseil d'administration du C.I.A.S. a décidé la création d'un Comité de Pilotage (COPI) en charge du suivi des projets. Ce dernier aura pour missions de :

- Définir et/ou valider (dans le cadre d'une démarche participative) le calendrier de la démarche
- Définir et/ou valider (dans le cadre d'une démarche participative) les objectifs et les axes de progrès
- Définir la priorité et les échéances des actions à mener
- Suivre la mise en œuvre du programme d'actions, ainsi que l'évaluation de la démarche, et réorienter si besoin les actions
- Identifier les partenaires nécessaires qui vont appuyer la démarche et les plans d'actions
- Organiser la création de groupes de travail qui travailleront sur des thématiques choisies
- Valider les documents supports de la démarche (diagnostic, résultat des phases de concertation, programme d'actions, tableau de bord pour l'évaluation de la démarche)

La coordination pourra être pluridisciplinaire (chargé(e) de projets, chargé(e) de coopération conventions territoriales globales, chargé(e) de développement du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie) afin de permettre une cohérence des actions proposées en matières « d'action sociale » avec les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de la collectivité.

Pour ce faire, le conseil d'administration du C.I.A.S. a défini que le Comité de Pilotage (COPI) est composé d'élus, d'agents ainsi que d'acteurs locaux, défini comme suit :

- **Elus :**
 - Le Président et/ou la Vice-Présidente du C.I.A.S. (maître d'ouvrage)
 - 5 administrateurs du C.I.A.S. : M. BOULAYE Guillaume, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, M. LAHRECH Ahmed, Mme TELLIER Gaëlle
 - **5 élus communautaires**
- **Techniciens :**
 - Le directeur général des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et/ou son représentant
 - La Directrice du C.I.A.S.
 - Les agents des services du C.I.A.S (animation de la vie sociale, enfance-jeunesse, autonomie, insertion) et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (citoyenneté, mobilité...) en rapport avec le projet porté.
- **Partenaires institutionnels et associatifs en lien avec les thématiques du projet.**

Toutefois, la composition de ce comité n'est pas limitée et d'autres représentants d'instances, des élus communautaires en charges de différentes compétences ainsi que des habitants peuvent y être invités.

Aussi, Monsieur le Président fait un appel à candidatures auprès des conseillers communautaires afin de pourvoir les 5 sièges qui leur sont dévolus au sein du COPIIL du C.I.A.S.

Se portent candidats :

- Monsieur Sébastien LERAT
- Monsieur André ANTHIERENS
- Madame Delphine DELACROIX-MALVASIO
- Madame Françoise CANU
- Madame Françoise LEDUC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE**, les membres suivants aux sièges de représentants du conseil communautaire au sein du Comité de Pilotage du C.I.A.S :
 - Monsieur Sébastien LERAT
 - Monsieur André ANTHIERENS
 - Madame Delphine DELACROIX-MALVASIO
 - Madame Françoise CANU
 - Madame Françoise LEDUC

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 150/2020 : Décision modificative N°1 du Budget principal IBTN – exercice 2020

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Suite à des conventions signées avec les communes de Menneval et Mesnil Rousset, l'Intercom doit payer une participation à des travaux de voirie, ceux-ci ont été inscrits au compte 2151 au lieu du 2041412, il est donc nécessaire de transférer la somme de 52 213 €.

Enfin à la demande de la trésorerie, il est nécessaire d'apurer des comptes d'attente dépenses liés à des lignes de trésorerie, dont certaines écritures remontent avant la fusion et qui n'ont jamais été régularisées, pour cela une somme de 25 000 € est nécessaire au compte 6615 (Intérêts de comptes) compensée par une diminution au compte 6541 (créances admises en non-valeur)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11 et vu le Budget Primitif adopté le 30 juillet 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-20414 12-822 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	52 213.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	52 213.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	52 213.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	52 213.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	52 213.00 €	52 213.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 151/2020 : Décision modificative N°1 du Budget annexe Assainissement Collectif IBTN – exercice 2020

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

L'inscription d'un remboursement de salaires de 2019 du Budget Principal vers le budget Annexe Assainissement a été omis au moment de l'élaboration du budget. Ce remboursement a été prévu sur le budget Principal, mais la recette ne figure pas sur le budget Assainissement ; ainsi l'article 7084 – mise à disposition de personnel est augmentée de 51 300 € et le chapitre 012 – Charges de personnel est ajusté du même montant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11, vu le Budget Primitif adopté le 30 juillet 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe Assainissement Collectif IBTN – exercice 2020, présentée comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Primes et gratifications	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	61 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7084 : Mise à disposition de personnel facturée	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 300.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	61 300.00 €	0.00 €	51 300.00 €
Total Général		51 300.00 €		51 300.00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 152/2020 : Décision modificative N°1 du Budget annexe STATION SERVICE 24/24 BROGLIE

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Il est ainsi constaté une insuffisance de prévision de crédits au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » du budget annexe Station-Service 24/24 de Broglie, suite à la demande de la trésorerie de régulariser des centimes de TVA. Pour abonder ce chapitre, les crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général » sont diminuées de 1 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11 et vu le Budget Primitif adopté le 30 juillet 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe STATION SERVICE 24/24 BROGLIE présentée comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE STATION SERVICE 24/24 BROGLIE	DM n°1 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures administratives	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 153/2020 : Décision modificative N°1 du Budget annexe ZAC Maison Rouge

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Il est constaté une insuffisance de prévision de crédits de 68 euros au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » du budget annexe ZA Maison Rouge, suite à la demande de la trésorerie de régulariser des centimes de TVA à l'article 65888. Cette dépense est équilibrée par un produit exceptionnel divers au compte 7788.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11 et vu le Budget Primitif adopté le 30 juillet 2020.

Sur proposition du bureau du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe ZAC MAISON ROUGE présentée comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ZAC MAISON ROUGE	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-65888 : Autres	0.00 €	68.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	68.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7786 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	68.00 €	0.00 €	68.00 €
Total Général		68.00 €		68.00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 154/2020 : Décision modificative N°1 du Budget annexe ZA Risle Charentonne

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Il est ainsi constaté une insuffisance de prévision de crédits de 27 euros au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » du budget annexe ZA IRC, suite à la demande de la trésorerie de régulariser des centimes de TVA à l'article 65888. Cette dépense est équilibrée par un produit exceptionnel divers au compte 7788.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11 et vu le Budget Primitif adopté le 30 juillet 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe ZA Risle Charentonne présentée comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ZONES ACTIVITES INTERCOM RISLE CHARENTONNE	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888 : Autres	0.00 €	27.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	27.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	27.00 €	0.00 €	27.00 €
Total Général		27.00 €		27.00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 155/2020 : Comptabilisation avance de trésorerie liée au financement du THD

Par délibération n° 08-2018 en date du 1^{er} mars 2018 le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention de financement avec Eure Normandie Numérique en vue des travaux pour la réalisation d'un réseau de communications électroniques très haut débit.

Un avenant à cette convention a été proposé afin de modifier l'échéancier d'appel de la subvention et de prévoir la comptabilisation de l'avance de trésorerie adoptée par délibération en date 14 novembre 2019.

Concernant la partie subvention celle-ci continuera à être versée par l'IBTN sur le compte 204 et encaissée par Eure Numérique à l'article 131

Dès 2020, l'IBTN versera une avance à Eure Normandie Numérique, puis une deuxième avance en 2021 qui seront remboursées à partir de 2023 à hauteur de 50%, puis 25% en 2024 et 2025.

Le chemin comptable pour l'avance sera le suivant :

Versement de l'avance

	Avance 33%
Eure Normandie Numérique – Recette d'investissement	168
EPCI – Dépense d'investissement	276

Au moment du remboursement

	Avance épuration du compte
ENN – Dépense d'investissement	168
EPCI – Recette d'investissement	276

Le dispositif d'avance, bien que légal, est toutefois assorti de conditions restrictives. En effet, une collectivité ne peut accorder un prêt à une autre collectivité qu'à titre gracieux, c'est-à-dire sans intérêt. De plus, pour ne pas déroger à l'obligation de dépôt des fonds des collectivités au Trésor, ces avances de trésorerie doivent figurer au budget de la collectivité qui les accorde, mais également à celui de la collectivité bénéficiaire. Cette avance devient une ressource et doit apparaître au compte 16 (emprunts et dettes).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 et vu l'instruction budgétaire et comptable.

Sur proposition du bureau communautaire du 21 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'acter l'avance de trésorerie et de valider le mécanisme des écritures comptables telles que prévues ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au Budget en fonction du calendrier défini.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 156/2020 : Octroi de subventions au titre du Contrat de ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte pour l'année 2020

Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente pour la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants du quartier prioritaire politique de la ville de « Bourg-le-Comte » à Bernay, au titre de l'application de ses statuts depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les statuts délibérés le 23 novembre 2017, l'alinéa 2° du chapitre "compétences optionnelles" de l'article 4 des statuts annexes de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 énonce « en matière de politique de la ville [...] ».

En 2020, 19 actions vous sont proposées par 4 porteurs de projets : ACCES, la Ville de Bernay, le CIAS et l'Intercom Bernay Terres de Normandie dont 2 actions reportées « Ecris ton quartier » et « C'est mon patrimoine » animées par le Centre social d'ACCES et une action annulée « Bourg le Comte en fête » organisée par l'AQBL au vu du contexte sanitaire.

La Préfecture de l'Eure verse une enveloppe de 33 336€ pour les actions du Contrat de ville du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Ainsi, le Comité de pilotage du Contrat de ville, réuni le 28 septembre 2020, a retenu 14 actions pour le financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de la politique de la ville :

Nom du porteur de projet	Intitulé de l'action	Financement de l'ANCT	Financement de l'IBTN	Total des financements
ACCES	La mobilité solidaire	3 836€	0€	3 836€
Centre social d'ACCES	Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	3 000€	5 000€	8 000€
	L'espace numérique	1 000€	3 845€	4 845€
	Des habitants acteurs de leur santé	4 000€	4 000€	8 000€
	Des habitants acteurs de leur projet de vie !	2 000€	2 000€	4 000€
	Etre parents, pas si facile ?!	1 000€	1 000€	2 000€
	Bien vivre en famille	3 000€	2 000€	5 000€
Ville de Bernay	Conseil citoyen	3 000€	3 550€	6 550€
Pôle Initiatives Jeunes du CIAS de l'Intercom Bernay	BAFA Action citoyenne	1 000€		1 000€
	Bourse au permis	2 500€		2 500€
	Boussole des jeunes	1 500€		1 500€

Terres de Normandie				
Conservatoire de l'Intercom Bernay	La classe orchestre de janvier à juillet	2 500€		2 500€
Terres de Normandie	La classe orchestre de septembre à décembre	2 000€		2 000€
Piscine de l'Intercom Bernay	L'aisance aquatique	1 000 €		1 000€
Terres de Normandie				
Total		31 336€	21 395€	52 731€

Il est proposé le financement de ces 14 actions comme suit :

- 7 actions portées par le Centre Social d'ACCES à hauteur de 35 681€,
- 1 action portée par la Ville de Bernay à hauteur de 6 550€,
- 3 actions portées par le Pij du CIAS à hauteur de 5 000€
- 2 actions portées par le conservatoire intercommunal à hauteur de 4 500€,
- 1 action portée par la piscine intercommunale à hauteur de 1 000€.

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 – autres charges de gestion courante du budget Politique de la Ville.

Etant donné que l'enveloppe de la Préfecture de l'Eure n'est pas entièrement consommée, d'autres actions peuvent être présentées avant la fin de l'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu le projet de territoire et vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la Politique de la ville : mise en place des actions au sein du Contrat de ville.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCORDE** les subventions proposées ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 157/2020 : Demande de subventions auprès de la Région Normandie, pour l'acquisition d'un système de visio-conférence multi-sites.

La période de crise sanitaire que nous traversons actuellement, nous amène à revoir nos façons de nous réunir et de collaborer au sein de l'Intercom Bernay terres de Normandie.

En effet, face à la recrudescence du virus Covid-19, il apparaît nécessaire de limiter les déplacements et les contacts notamment lors des réunions internes comme externes.

Ce projet répond également aux objectifs de développement durable mis en place par l'Intercom Bernay terres de Normandie.

De ce fait, il est proposé d'équiper deux points stratégiques de notre territoire à savoir le pôle de Brionne et le pôle de Broglie. Le siège de l'Intercom à Bernay étant déjà équipé de ce système.

La Région Normandie accompagne les EPCI pour ce type d'investissement à hauteur de 50% dans la limite de 5 000 Euros.

Ce dispositif vise à soutenir les EPCI dans l'acquisition d'un système de visioconférence qui serait accessible à d'autres acteurs de leur territoire.

Les objectifs sont d'augmenter les travaux multipartenaires sur l'ensemble de la Normandie, en particulier grâce au « multipoints » permis par la visioconférence, tout en limitant la récurrence de déplacements.

Cette action répond aussi aux objectifs de simplification et de développement durable mis en place par la Région.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de ce partenaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Région Normandie

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 158/2020 : Renouvellement du Conseil de Développement.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a créé, le 22 juin 2017, un Conseil de Développement, composé de 45 personnes, réparties, selon une première proposition en 6 collèges.

Pour mémoire, le Conseil de Développement, CODEV, est une **instance de démocratie participative**, composée d'acteurs issus de l'économie, du social, du sanitaire et du culturel. Il permet de **construire collectivement des avis et faire de propositions** adressées aux élus des collectivités de plus de 20 000 habitants et peut être **sollicité et associé par la collectivité** pour la mise en œuvre de ses projets structurants.

Il s'organise librement et doit, à terme, fonctionner en autonomie.

Monsieur le Président rappelle également que le Conseil Communautaire a procédé, au cours des précédents conseils communautaires à la désignation de 38 membres, au fur et à mesure des candidatures reçues. La durée de leur mandat n'a pas été déterminé lors de la constitution initiale. Son renouvellement à l'occasion de l'installation du nouveau conseil communautaire semble devoir être envisagé pour un motif d'intérêt général.

Le conseil de développement s'est en effet « officiellement » structuré de manière autonome, lors de son assemblée constitutive le 4 février 2019. Son fonctionnement a toutefois donné lieu à des échanges écrits à caractère politique ou polémique. Sa neutralité a été questionnée.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de renouveler cette instance pour la durée du mandat et de proposer un nouveau fonctionnement avec un règlement intérieur et une charte. Une attention particulière sera apportée aux règles de désignation des membres du CODEV afin que cette instance soit représentative du territoire et de sa composition sociologique.

Il est ainsi proposé également que le CODEV passe à 30 membres au lieu 45 membres initialement prévus.

Sur proposition du bureau communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** ces propositions,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette instance,
- ✓ **TRANSMET** au CODEV toutes informations relatives au nouveau fonctionnement.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 159/2020 : Maisons de Services Au Public à Brionne et à Berthouville – Fermeture de la permanence de la Msap à Berthouville

Monsieur le Président rappelle que la Maison de Services Au Public à Brionne et à Berthouville a été créée en octobre 2016 par l'association « Lézarts et les mots ». Elle fonctionne 3 jours au Centre Gaston Taurin, rue de la soie à Brionne et pendant 1,5 jour à la Mairie de Berthouville.

Il indique ensuite la modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie délibérée le 23 novembre 2017, son alinéa 6° du chapitre " compétences optionnelles " de l'article 4 des statuts annexes de l'arrêté du 28 décembre 2017 qui prévoit que la création et la gestion des Maisons de Services au Public sur son territoire relève de la compétence de l'intercom terres de Normandie, à compter du 1er janvier 2018. Leur fermeture est donc également de sa compétence.

De ce fait, la Maison de Services Au Public à Brionne et à Berthouville est intercommunale depuis du 1^{er} avril 2019.

Au vu des quelques mois de fonctionnement, la permanence de la Maison de Services Au Public à Berthouville compte peu de fréquentation.

Aussi, Monsieur le Président informe que cette permanence sera fermée à compter du 1^{er} novembre 2020. Ainsi, la Maison de Services Au Public sera ouverte du lundi au vendredi au Centre Gaston Taurin à Brionne.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 :

- ✓ **VALIDE** la fermeture de la permanence de la Msap à la Mairie de Berthouville à compter du 1^{er} novembre 2020.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 160/2020 : Fixation des tarifs de vente des prestations dans le cadre de la commercialisation groupes

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs de développement touristique sur son territoire et notamment, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques.

Cette mission était préalablement assurée par Eure Tourisme qui l'a rétrocédée aux territoires volontaires au 1^{er} janvier 2018, année de constitution de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. Depuis, l'Office de Tourisme s'est doté des moyens nécessaires pour assurer cette mission en recrutant, entre autres, une chargée de commercialisation au 1^{er} avril 2019.

Il y a une forte volonté de développer la commercialisation sur le territoire pour de multiples raisons. D'une part, la richesse de l'offre touristique permet de développer de nombreux circuits touristiques à destination des groupes voire des individuels. D'autre part, il est du rôle d'un Office de Tourisme de mettre en œuvre des actions visant à multiplier le volume d'affaires dépensées sur sa destination.

Par ses délibérations N° 200-201 et 202-2019 en date du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement des démarches de commercialisation.

Différentes prestations sur le territoire intercommunal sont ainsi proposées aux clientèles professionnelles et non professionnelles regroupées sous forme de journées ou séjours clé en mains. Pour ce faire, l'Office

de Tourisme est allé à la rencontre des prestataires, dont la capacité d'accueil permet de recevoir des groupes, afin de travailler avec eux les prestations proposées et les tarifs de vente à l'Office de Tourisme. Ce dernier marge de 15% la vente des prestations et accorde une marge de 7% aux professionnels du secteur touristique (tour operators, autocaristes, agences de voyage, offices de tourisme immatriculés...).

De nouveaux partenariats, impliquant des prestataires supplémentaires, sont conclus pour l'année 2020-2021. Il convient de fixer les tarifs ci-dessous :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 et vu l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie et sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs proposés.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Tarifs				
Site	Prestation	Tarif de base	Tarif margé 15%	Tarif pro 7%
Château de Beaumesnil	Visite guidée du château	8,50 €	9,78 €	9,10 €
Château de Beaumesnil	démonstration de caramels	1 €	1,15 €	1,07 €
Château de Beaumesnil	Visite guidée du Parc	4 €	4,60 €	4,30 €
Château de Beaumesnil	Tarif ménage Orangerie	80 € + 1 € / personne	92 € + 1,15 € / personne	85,6 € + 1,07 € / personne
Jardins de la Herpinière	Visite commentée	10 €	11,50 €	10,70 €
Gwenglass	Visite commentée	8 €	9,20 €	8,56 €
La Pommeraie	Déjeuner	24 €	27,60 €	25,68 €
	Supplément fromage	2 €	2,30 €	2,14 €
	Traiteur Orangerie Château de Beaumesnil	31 €	35,65 €	33,17 €
Lion d'Or	Déjeuner	20 €	23,00 €	21,40 €
	Supplément fromage	3 €	3,45 €	3,20 €
Terrasses de Broglie	Déjeuner	25 €	28,75 €	26,75 €
	Supplément fromage	2 €	2,30 €	2,14 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 161/2020 : Gestion du patrimoine – Vente d'un bien immeuble à Beaumont-le-Roger 27, rue de Belgique - Ancien logement de fonction de la Trésorerie.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que par délibération du 12 mars 2020 le conseil communautaire a procédé à la désaffectation puis au déclassement du bien immeuble situé à Beaumont le Roger 27, rue de Belgique et a donné au Président pouvoir pour la vente dudit bien.

Par avis en date du 18 février 2020, le service des domaines a évalué cet ensemble immobilier à 190 000 €.

Par courrier en date du 11 juin 2020 M. et Mme Daniel BIGORNE ont manifesté le souhait d'acquérir le bien immobilier situé à Beaumont-le-Roger 27, rue de Belgique, cadastré AH 415 au prix de 190 000 € net vendeur. Les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

La parcelle d'environ 1 975 m², après division parcellaire, est composée d'une partie bâtie correspondant à une maison à usage d'habitation d'une superficie de 125 m², d'une véranda d'environ 30 m² et d'un garage double indépendant d'une superficie de 52 m².

Le diagnostic amiante et le contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif ont été réalisés le 21 juillet 2020.

Pour accéder à leur propriété M. et Mme Daniel BIGORNE devront emprunter une allée dont l'Intercom Bernay Terres de Normandie est propriétaire.

Le propriétaire du fonds servant (IBTN) concède au propriétaire du fonds dominant (M. et Mme Daniel BIGORNE) qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage.

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par M. et Mme Daniel BIGORNE, les membres de leur famille, leurs employés, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, et en général tous ayants cause ou ayants droit, pour se rendre à celui-ci et en revenir à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicule, à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, dudit fonds. Il ne pourra être obstrué.

Le propriétaire du fonds servant (IBTN) devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage.

Toutefois, le propriétaire du fonds dominant (M. et Mme Daniel BIGORNE) supportera toutes les réparations faisant suite à des dégradations ou des détériorations de son fait ou du fait de personne à son service.

Cette constitution de servitude de passage, est constituée également en vue du passage des canalisations pour le raccordement au réseau d'eau potable et le passage de toutes autres canalisations ou câbles à enterrer.

Les eaux usées de l'immeuble sont collectées par une canalisation gravitaire qui se dirige à travers le domaine privé vers un poste de relevage du Foyer de Résidence pour Personnes Agées (FRPA), celui-ci est également privé et appartenant au CIAS de l'IBTN. Les eaux usées de la bibliothèque implantée sur la même parcelle se rejettent vers la canalisation gravitaire. Le refoulement de ce poste de relevage rejoint le réseau collectif d'eaux usées. Ainsi, les eaux usées de ces trois immeubles sont collectées par un poste de relevage commun et dont l'exploitation de l'ouvrage est assurée par une convention d'entretien entre une entreprise privée et le CIAS.

Aussi, la propriété de M. et Mme Daniel BIGORNE est traversée par deux canalisations d'eaux pluviales conformément au plan de division en annexe. Le propriétaire du fonds dominant devra donner l'accès au service en charge de l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales.

Les conventions de servitude de passage mentionneront les modalités techniques et financières pour l'entretien du poste de refoulement et des réparations et/ou le renouvellement des ouvrages d'eaux usées.

L'IBTN s'est engagée à faire réaliser à ses frais la pose de la clôture et du portail uniquement sur la partie donnant sur la bibliothèque et le parking. À titre indicatif le montant du devis, en date du 21 février 2020, s'élève à 2 838 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8, ainsi que les articles R2224-19 et suivants, vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, vu le projet du plan cadastral de division, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu la délibération du 12 mars 2020 relative à la désaffectation et au déclassement.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de vendre au profit de M. et Mme Daniel BIGORNE le bien immobilier situé à Beaumont-le-Roger (27170) 27, rue de Belgique 27170, comprenant une partie bâtie correspondant à une maison à usage d'habitation d'une superficie de 125 m², d'une véranda d'environ 30 m² et d'un garage double indépendant d'une superficie de 52 m².

✓ **DECIDE** de fixer le prix de vente à 190 000 € net vendeur.

✓ **APPROUVE** l'accord conclu avec M. et Mme Daniel BIGORNE, concernant les servitudes réelles et perpétuelles de passage.

✓ **AUTORISE** la constitution de servitude au profit de M. et Mme Daniel BIGORNE, grevant les fonds cadastrés section AH 415 appartenant à l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que décrite ci-dessus,

✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

Délibération n° 162/2020 : Lancement d'une étude de faisabilité d'un atelier de conserverie/légumerie sur le territoire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie

Description du projet

Le projet consiste en l'étude de faisabilité technique, juridique et économique d'un atelier de transformation proposant une activité de légumerie et de conserverie sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

D'un côté, un atelier de légumerie pourrait assurer la première transformation de légumes frais à destination de la restauration collective et commerciale. Il permettrait aussi de faciliter la logistique d'approvisionnement de ces deux débouchés principaux. Le processus de transformation pourra aller du simple lavage des légumes à la mise sous-vide du produit en fonction de la demande.

De l'autre, un atelier de conserverie aurait pour objectif de limiter le gaspillage alimentaire au niveau de la production agricole maraîchère, en proposant une solution pour absorber les surplus de production et/ou les invendus. Il permettrait également de diversifier la gamme de produits transformés sur le territoire et donc de proposer une offre de produits à impact environnemental moins élevé (diminution du temps de transport).

Les trois piliers sur lesquels le projet de conserverie/légumerie se base sont : le développement et l'organisation des circuits courts, l'insertion sociale et l'atteinte de l'autonomie (énergétique, économie circulaire), en cohérence avec les plans de développement de l'Intercom (le Projet Alimentaire Territorial, le Plan Climat Air Energie Territorial).

Objectifs du projet

La finalité de l'étude est d'étudier la pertinence de la création d'un atelier de conserverie/légumerie sur le territoire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie dans une logique de développement et d'organisation des circuits de proximité.

Avant de se lancer dans la mise en œuvre d'un tel projet, il convient de lancer une étude approfondie afin :

- D'étudier la possibilité de s'approvisionner en légumes (frais et secs) / fruits sur le territoire, notamment ceux invendus et invendables (analyse et estimation du gisement disponible ou potentiel, appréhender les volumes disponibles du côté des producteurs) ;
- D'évaluer la motivation et les besoins des acteurs locaux pour le projet (producteurs, restaurateurs, commerçants etc.) ;
- De réaliser une étude de marché et évaluer la demande du bassin de vie pour ce type de produits (évaluer la demande des producteurs à transformer leurs productions (pour la conserverie), évaluer la demande consommateurs pour les produits issus de la conserverie, évaluer la demande des restaurants collectifs scolaires et médico-sociaux et des commerces locaux en légumes de 4^{ème}/5^{ème} gamme (pour la légumerie) ;
- D'estimer les coûts de fonctionnement et d'investissement nécessaires d'un tel projet ;
- Étudier la rentabilité d'un tel projet ;
- De réaliser des préconisations pour la mise en œuvre du projet avec la fixation d'objectifs stratégiques à court et long terme.

Un contexte territorial favorable pour la réflexion d'un outil de transformation

La réalisation d'un diagnostic du système alimentaire du territoire nous montre que le contexte territorial actuel est favorable à l'émergence de la réflexion sur un outil de transformation/conservation de légumes et légumineuses.

- Une demande forte en légumes locaux et de qualité de la part de la restauration collective pour tendre vers les objectifs de la loi EGalim d'ici 2022
- Une filière de transformation de légumes à proximité du territoire, aujourd'hui absente
- L'augmentation du nombre d'installation en maraîchage dans le département de l'Eure
- Des exploitations à la recherche de nouveaux débouchés
- La manifestation d'un porteur de projet et un collectif en constitution

L'étude de faisabilité s'étalerait de novembre 2020 au 30 juin 2021.

Coût total de l'opération

Postes de dépenses	Montant des dépenses
Prestation de la structure mandatée pour la réalisation de l'étude de faisabilité (CPIE)	18 000 €
Coûts liés à l'animation et la production de support de communication (Intercom)	4 000 €
Total	22 000 €

Plan de financement prévisionnel (sous réserve de confirmation d'octroi des subventions)

Financeurs potentiels	Pourcentage des recettes	Montant des recettes attendues
ADEME	25 %	5 500 €
DRAAF	25 %	5 500 €
Intercom Bernay Terres de Normandie	50 %	11 000 €
Total	100 %	22 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est le coordinateur de la transition alimentaire et agricole sur son territoire et qu'elle est, à ce titre, chargée d'élaborer et mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial ayant notamment pour objectif opérationnel de favoriser et développer des filières alimentaires de proximité, notamment par l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et/ou bio et considérant que le projet a été inscrit au budget 2020.

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018, et plus particulièrement l'axe 4 « Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive » reprenant le plan TEPOS et vu des enjeux forts comme la création de valeur ajoutée pour les agriculteurs, la structuration de la filière transformation et l'accompagnement de l'évolution des productions sur le territoire ressortis lors de la réunion de lancement du PAT du 24 avril 2019 et de la Commission agricole du 10 octobre 2019.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **APPROUVE** l'exécution de l'étude de faisabilité d'une conserverie/légumerie sur le territoire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce projet et notamment la convention de partenariat avec l'association CPIE Terres de l'Eure Pays d'Ouche pour la réalisation de l'étude.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 163/2020 : Signature de la convention de partenariat entre l'Intercom de Bernay Terres de Normandie et le réseau des CIVAM Normands pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement pour la restauration collective scolaire et médico-sociale - « Mon Restaurant Ecoresponsable »

Contexte du projet

A l'occasion de l'élaboration du Projet de Territoire 2018-2020 et de l'entrée dans le programme TEPOS (Territoire à énergie positive) en 2017, la démarche PAT (projet alimentaire territorial) a été initiée début 2019 par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, avec un enjeu important, celui de la restauration collective. Ainsi, une étude spécifique a été menée en 2019 sur ce sujet. Il en est alors ressorti que l'accompagnement des acteurs du territoire de la restauration collective est nécessaire pour développer une démarche d'approvisionnement en produits locaux et pour la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires proposent d'accompagner 4 établissements sur 2 années scolaires (2020-2023) : 3 écoles élémentaires et un EHPAD. Les établissements seront accompagnés pour relever 6 enjeux (cf. tableau ci-dessous) et notamment sur le volet du respect de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (article 11 de la loi EGalim), promulguée le 1er novembre 2018, et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

<p>La santé Alimentation saine de qualité, diversifiée Qualité nutritionnelle et gustative des repas Prise en compte des problèmes de santé (dénutrition, allergies, troubles déglutition, troubles cognitifs)</p>	<p>La réglementation Réglementation sanitaire Valorisation des bio déchets Loi EGalim pour 2022 (50 % de produits de qualité dont 20 % bio, 1 repas végétarien/semaine, plan de diversification des protéines) Les recommandations GEM-RCN</p>	<p>L'environnement Réduction de l'impact sur l'environnement (réduction du gaspillage alimentaire d'au moins 50%, transport, gaz à effet de serre, réduction de l'utilisation des contenants plastiques)</p>
<p>L'économie Maîtrise du budget Emploi local Maintien de l'agriculture locale</p>	<p>Le lien social et territorial Plaisir du repas et bien-être des convives Création de liens entre les producteurs, les convives et l'équipe de cuisine Appartenance et connaissance de son territoire et de sa gastronomie</p>	<p>La communication Véhiculer une image positive de son établissements (auprès notamment des familles des convives) Valoriser le travail des équipes de restauration Sensibiliser les convives sur ces défis</p>

Les établissements qui s'engageront dans cette démarche bénéficieront d'une communication pour valoriser leur engagement et pourront obtenir un label « Restaurant Ecoresponsable » si les objectifs fixés sont atteints à l'issue de l'accompagnement.

Objectifs de l'Intercom et de ses partenaires

- Conforter et dynamiser l'économie agricole du territoire en maintenant les bassins de productions et les emplois.
- Répondre aux nouvelles attentes de la société et aux 6 enjeux évoqués au-dessus.
- Développer l'approvisionnement en produits locaux et/ou bio dans la restauration collective tout en diminuant le gaspillage alimentaire.

Etapas et calendrier prévisionnel de la démarche

Procédure de sélection des établissements et traitement des candidatures	Lancement : 1 ^{ère} quinzaine de septembre 2020 Clôture : 13 octobre 2020 Sélection : 14 octobre 2020
Rencontre entre les établissements retenus Signature des chartes d'engagements- temps officiel	4 novembre 2020
Diagnostic ³ - co-construction d'un plan d'actions par établissement	novembre 2020 – février 2021
Accompagnement des actions prioritaires par établissements	février-juin 2021
Temps collectifs (formations, mises en relation, journées d'études)	janvier-juin 2021/ 2022
Clôture de l'expérimentation – Restitution, valorisation, communication	Novembre - décembre 2022

séances d'1/2 journées 5 fois par an

Les établissements sélectionnés pourront bénéficier d'un accompagnement individuel et d'un accompagnement sur des temps collectifs afin de faciliter l'échange d'expérience et de mutualiser les formations ou journée d'études.

³ Les besoins communs qui ressortiront lors des diagnostics feront l'objet de temps de formations/informations collectifs.

Proposition d'accompagnement du collectif d'établissements

Proposition d'émergence du collectif – Accompagnement dans le cadre du contrat d'objectif régional

Types d'accompagnements	Nombre de jours (sur 2 ans)
Réunion d'émergence du collectif	1
Organisation de formations mutualisées (gestionnaires, cuisiniers) - changement des pratiques en cuisine (aide à la mise en place d'un plan pluriannuel de diversification de protéines, développement de la qualité gustative des plats, gestion du budget et approvisionnement local, réponse aux marchés publics)	4
Travail sur une logistique locale mutualisée	2
TOTAL jours	7

- **Accompagnement du collectif d'établissements**

Types d'accompagnements	Nombre de jours (sur 2 ans)
Réunions collectives (partage d'expériences) (pour 3 réunions)	2
Journée d'étude (visites terrain ferme + établissement scolaire exemplaire)	1,5
Projet pédagogique mutualisé (mettre en place un événement autour de la promotion d'une alimentation saine)	1,5
Journée mise en lien producteurs bio et locaux/acteurs restauration collective (CIVAM/ABN)	2
TOTAL jours	7

- **Accompagnement individualisé par établissement**

- pour le volet développement de l'approvisionnement en produits locaux et/ou bio :

Types d'accompagnements	Nombre de jours (sur 2 ans)
Etats des lieux + aide à la production d'un plan d'actions	1,5 x 4
Mise en place de test d'approvisionnement	1 x 4
Mise en place d'un approvisionnement régulier	1,5 x 4
Appui à l'organisation d'évènement + projet pédagogique (semaine du goût par ex)	1 x 4
TOTAL jours	20

- **La diminution du gaspillage alimentaire**

Types d'accompagnements	Nombre de séances	Nombre de jours (sur 3 ans)
Pesée pour quantifier le gaspillage – état des lieux	1 pesée/trimestre	5x4
Animation sur le tri	3	2
Animation sur le gaspillage alimentaire	3	2
Animation sur le compostage	3	2
Réunion collective de restitution	4	1,5
TOTAL nombre jours (interne Intercom)		27,5

Budget prévisionnel pour le cycle d'accompagnement 2020 - 2022

Cet accompagnement, coordonné par le service agriculture de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, sera mené par :

- Le Réseau des CIVAM normands pour l'accompagnement collectif et individuel des établissements sur le volet approvisionnement et changement de pratique en cuisine,
- Le service déchets ménagers de l'Intercom pour le volet gaspillage alimentaire.

D'autres partenaires seront sollicités pour des actions ponctuelles.

Temps estimé de la prestation pour l'accompagnement pour le volet approvisionnement	34 jours
Émergence du groupe prise en charge par le contrat d'objectif régional	7 jours
Reste à charge estimé pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie	27 jours
Soit coût estimé	13 500 €

Le budget total est de 13 500€ pour un accompagnement de 4 établissements sur 2 années scolaires.

Pour l'accompagnement par le CIVAM, il est donc nécessaire de signer une convention fixant les modalités d'intervention, objet de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le projet de territoire 2018 – 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé le 5 juillet 2018 et vu la délibération du 18 décembre 2019 approuvant le lancement de la candidature auprès des établissements scolaires et médico-sociaux et d'inscrire cette opération aux budgets 2020, 2021 et 2022.

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pour son territoire une économie forte, diversifiée et durable et donc prendre en compte et accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits courts / de proximité (cf. projet de territoire) ;

Sur proposition de la Commission ruralité et agriculture réunie le 9 octobre et le 4 décembre 2019, puis le 5 octobre 2020 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat entre l'Intercom de Bernay Terres de Normandie et le réseau des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) Normands et tous autres documents afférents pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement de la restauration collective ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les aides financières pour financer le dispositif.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	3	76	0	76

Délibération n° 164/2020 : Signature d'une convention avec SOLIHA pour l'animation de 5 Espaces Infos Energie (EIE)

Contexte

Depuis 2001, l'association SOLIHA Normandie Seine anime un Espace INFO→ENERGIE, dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME, la Région Normandie et plusieurs collectivités locales telles que l'Intercom Bernay Terre de Normandie, les communautés de communes de Conches, Pont-Audemer/Val de Risle et Roumois Seine.

Sa vocation est d'apporter aux particuliers une information précise, personnalisée et neutre sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables dans le domaine de l'habitat. Cette information est d'ordre technique, économique et environnemental et a pour objectif d'aider le demandeur à réaliser des choix en fonction de ses propres motivations et moyens.

Les actions de l'Espace INFO→ENERGIE se partagent entre trois grands domaines d'activités :

- Le conseil personnalisé au particulier
- La sensibilisation au grand public
- L'animation des territoires : Participation et/ou organisations d'événementiels, conventionnement avec les collectivités locales, etc

Les EIE sont financés par l'ADEME et la Région Normandie pour maintenir un service de conseil neutre et gratuit minimum, notamment autour du Chèque Eco-énergie de la Région Normandie.

Les 5 permanences délocalisées et les actions territorialisées sur le territoire de l'Intercom nécessitent le soutien financier de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Par ailleurs, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a approuvé en septembre 2017 un plan d'action TEPOS (territoire à énergie positive) pour 2017 – 2020 comprenant l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des particuliers pour massifier la rénovation énergétique des logements, avec notamment un soutien aux espaces info énergie.

Le projet de territoire vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte, approuvé le 5 juillet 2018, reprend et confirme la volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

d'engager la transition énergétique du territoire pour atteindre les objectifs fixés notamment dans le plan TEPOS.

Enfin, plus récemment, l'Intercom a approuvé le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en novembre 2019 dans lequel la collectivité s'engage à devenir un « Territoire 100% énergie renouvelable en 2040 ».

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La convention doit permettre de réaliser les actions suivantes :

- Animation d'une permanence par mois (sauf août) d'Espaces Infos Energie sur les 5 communes suivantes :
 - o Broglie
 - o Bernay
 - o Beaumont le Roger
 - o Brionne
 - o Mesnil en Ouche

Le dispositif s'adresse à tous les particuliers qu'ils soient éligibles aux aides de l'Anah (OPAH) ou non.

L'EIE développe une action d'intérêt général qui comporte la sensibilisation, l'information et le conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat, promeut la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables.

L'information délivrée par l'EIE est d'ordre technique, économique et environnemental. Elle aide le demandeur à réaliser ses choix en fonction de ses propres motivations. Les conseillers traitent les demandes par téléphone, messagerie électronique, ou en entretien à leurs bureaux à Evreux, ainsi que durant les permanences délocalisées mensuelles (sauf en août).

SOLIHA Normandie Seine mettra également à disposition les moyens techniques et humains de *'Espace Info-Energie* pour assurer l'accueil et l'information du public sur la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, et conduire des actions d'animation et de sensibilisation sur cette thématique sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

En parallèle des permanences, l'EIE de SOLIHA Normandie Seine s'engage aussi à la réalisation de trois animations ponctuelles s'intégrant dans le projet du territoire.

Montant de la convention

La contribution de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est une subvention annuelle et détaillée comme suit :

- Pour maintenir le niveau de service initial et les 4 permanences, le montant annuel est basé sur un forfait de 0,15 euros par an et par habitant, soit 8 356,80 € pour les 55 712 habitants recensés pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- Pour l'animation d'une 5^{ème} permanence mensuelle (hors forfait ADEME) à Mesnil en Ouche, le montant annuel en prenant en compte le financement ADEME et Région Normandie est de 2 825 €.
- Pour la présence de l'EIE sur trois animations ponctuelles s'intégrant dans le projet du territoire, le montant annuel en prenant en compte le financement ADEME et Région Normandie est de 525 €.

Au total la contribution annuelle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie serait donc de 11 706,80 €.

L'EIE étant un service d'intérêt général, l'aide attribuée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vu la délibération n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant le plan d'actions TEPOS 2017 – 2020, vu la délibération n°204-2019 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 relative à l'approbation du projet de PCAET et vu la délibération n° 163-2018 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 approuvant le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte.*

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **CONVENTIONNE** avec SOHIHA pour la réalisation des actions prévues dans la convention ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document s’y rapportant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 165/2020 : Convention partenariale pour la protection, la restauration, la connaissance des milieux aquatiques et humides entre la Fédération de l’Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA27) et l’Intercom Bernay Terres de Normandie

En 2018, avec la prise de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l’Intercom Bernay Terres de Normandie s’est lancée dans l’élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d’Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

Le PPRE vise à préserver, gérer et valoriser les milieux aquatiques et humides, favoriser la biodiversité, rétablir la continuité écologique et atteindre le bon état écologique des masses d’eau.

Afin d’impliquer l’ensemble des acteurs dans cette démarche de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides, l’Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pouvoir s’appuyer sur des partenariats avec les acteurs du territoire, dont la Fédération de l’Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fait partie.

En parallèle, en accord avec les différents services de l’État et avec le soutien financier de l’Agence de l’Eau Seine Normandie (AESN) et du Conseil Départemental de l’Eure, la FDAAPPMA27 souhaite s’investir aux côtés des structures euroises ayant la compétence GEMAPI dans la mise en œuvre d’actions de connaissance, de protection, de restauration des milieux et de sensibilisation sur les espèces et leurs milieux.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre au Conseil Communautaire la validation du projet de partenariat entre l’Intercom Bernay Terres de Normandie et la Fédération de l’Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le partenariat proposé s’appuie sur un accompagnement de la FDAAPPMA27 (missions d’assistance à la maîtrise d’ouvrage, de maîtrise d’œuvre, d’assistance technique) sur des opérations de restauration des milieux et/ou de la continuité écologique, des actions de sensibilisation et des actions de développement sur la pêche.

Aucune participation financière ne sera demandée par la fédération de pêche à l’Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de cette convention, la fédération de pêche bénéficiant de financements de l’Agence de l’Eau Seine Normandie pour son animation supra-locale dont une partie des objectifs est d’apporter aux collectivités et maîtres d’ouvrage un appui technique dans son domaine d’expertise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que l’Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l’exposé précédent, après débat et délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** l’Intercom Bernay Terres de Normandie à travailler conjointement avec la Fédération de l’Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans le but de protéger, restaurer et accroître nos connaissances des milieux aquatiques et humides du territoire ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à valider le projet de partenariat entre l’Intercom Bernay Terres de Normandie et la Fédération de l’Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et signer tout document afférant à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 166/2020 : Elaboration de l'étude hydraulique des communes du bassin versant de l'Orbiquet - Conventions de partenariat avec la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle et le Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Touques (SMBVT)

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a lancé en juillet 2020 une étude hydraulique de bassin versant sur une zone non couverte du territoire. Cette étude concerne les communes de :

- La Goulafrière,
- Verneusses,
- Montreuil L'Argillé,
- La Chapelle Gauthier,
- Saint Jean du Thenney,
- Saint Aubin du Thenney
- Capelle Les Grands.

Le cabinet ANTEA GROUP a été retenu pour mener cette mission.

Les sous bassins versants étudiés se trouvent sur le secteur de l'Intercom mais également en dehors du territoire (ici dans l'Orne). Afin d'avoir une gestion cohérente à l'échelle des sous bassins versants, la superficie totale des sous bassins versant sera étudiée.

Les conventions ont pour but d'autoriser l'intervention du bureau d'étude ANTEA GROUP mandaté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ou d'une entreprise mandatée pour lui, sur les communes de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle et du Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Touques afin d'effectuer les prospections de terrain nécessaires pour mener à bien l'étude hydraulique des communes du bassin versant de l'Orbiquet.

Les conventions ne font l'objet d'aucune contrepartie financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI), vu la délibération n° 178/2019 du 12 septembre 2019 attribuant le marché public relatif à l'étude hydraulique des communes du bassin versant de l'Orbiquet.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle, et celle entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Touques ; et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 167/2020 : Convention de mutualisation de facturation de la redevance assainissement collectif sur la commune de Grand Camp

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière d'assainissement collectif sur la commune de Grand Camp. Un système d'assainissement collectif est existant. Il dessert 64 logements faisant l'objet d'une redevance d'assainissement collectif. L'exploitation des infrastructures d'assainissement est faite en régie.

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Charentonne, dont Grand Camp fait partie, est compétent en matière d'eau potable sur cette commune. Le contrat de Délégation de Service Public a été renouvelé au 1^{er} janvier 2020, la société VEOLIA Eau a ainsi succédé à la société SAUR.

Par convention, la SAUR assurait, pour le compte de la commune, puis de la communauté de communes, le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, permettant ainsi la mutualisation de la facturation des redevances d'eau et d'assainissement sur la même facture.

Etant donné le changement de délégataire, et afin de reconduire cette mutualisation de facturation avec le nouveau titulaire du contrat, à savoir la société VEOLIA, il est proposé la convention tri partite annexée au présent projet de délibération.

En complément d'information, la prestation confiée à VEOLIA comprend la facturation sur un support unique des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif, le recouvrement de la redevance d'assainissement, et le recouvrement des impayés. Les modalités de reversement sont ainsi précisées. En outre, la convention délègue également au prestataire le recouvrement, la déclaration et le reversement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la redevance pour modernisation des réseaux de Collecte. Il s'agit de recettes fiscales environnementales dont les modalités sont prévues par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu les articles D2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et vu le projet de convention ci annexé.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune de Grand Camp et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 168/2020 : Convention de mutualisation de facturation de la redevance assainissement collectif sur la commune de Bernay

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière d'assainissement collectif sur la commune de Bernay.

L'application de la redevance d'assainissement collectif étant effectuée sur la même assiette que la consommation d'eau potable, il est judicieux, dans un souci de simplification et de mutualisation, d'assurer une facturation commune de la redevance d'assainissement avec celle de l'eau potable.

La Ville de Bernay étant compétente en matière d'eau potable, et en charge de sa facturation, il est proposé au Conseil Communautaire la convention de prestations de services entre les deux entités afin d'assurer une facturation conjointe des redevances.

Ainsi, l'usager ne recevra qu'une seule facture sur laquelle les deux entités seront mentionnées. Un seul paiement sera réalisé pour l'ensemble, les services du Trésor Public se chargeant du recouvrement des sommes dues en les répartissant entre les deux collectivités.

Ainsi, en contrepartie de la prestation réalisée, une rémunération prévue par la présente convention sera assurée au profit de la ville de Bernay.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu le projet de convention ci annexé.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement sur la Ville de Bernay, et tout document afférant à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 169/2020 : Avenant de prolongation du contrat de Délégation de Service Public de Beamesnil – Mesnil en Ouche

Les infrastructures d'assainissement collectif de la commune déléguée de Beamesnil, Mesnil en Ouche, réseau et station d'épuration, sont exploitées par la société VEOLIA (Compagnie Fermière de Services Publics, CFSP) via un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Ce dernier arrivait à son échéance au 30 juin 2020 après une durée d'exécution de 10 ans.

Hormis le contrat de DSP de la commune de Broglie qui arrivera à échéance le 31 décembre 2023, les contrats en cours en matière d'exploitation d'assainissement collectif ont une échéance commune au 30 juin 2023. Il appartiendra à la communauté de communes de mettre en œuvre un mode de gestion harmonisé à l'échelle du territoire à compter de cette date.

Concernant l'exploitation des ouvrages de Beamesnil, une fois constatée l'échéance du contrat et la perspective d'une harmonisation, il apparaît opportun de prolonger par la voie d'avenant la Délégation de Service Public jusqu'au 30 juin 2023, soit une durée supplémentaire de 3 ans.

En effet, la mise en œuvre de solutions alternatives auraient pour conséquence un impact important sur le prix de l'assainissement. La mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence serait importante pour le service. Elle ne permettrait pas aux candidats d'offrir des conditions économiques intéressantes du fait de la faible durée pour un contrat de ce type.

Par ailleurs, l'avenant intègre des exigences réglementaires intervenues depuis l'origine du contrat en matière de déclaration des réseaux d'assainissement sur le guichet unique.

Enfin, afin de limiter l'impact financier du présent avenant, il est proposé une optimisation du programme annuel de curage, le réseau eaux usées de Beamesnil subissant peu de dysfonctionnements liés à des obstructions. Ainsi, celui-ci est réduit à 8% par an au lieu de 20%, Veolia conservant l'hydrocurage curatif.

Ainsi, l'impact financier conduit à une augmentation de la part proportionnelle du prix de l'eau de 0,1380 € HT/m³. Cela porte le tarif de base de 1,52 à 1,6580 € HT / m³ (coefficient de révision = 1,1810). Néanmoins, cette augmentation est limitée du fait de l'optimisation du programme annuel de curage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu l'article L3135-1 alinéa 2 du Code de la commande publique et vu le projet d'avenant ci annexé.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public de la commune déléguée de Beamesnil à Mesnil en Ouche, et tout document afférant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 170/2020 : Avenant au contrat de Délégation de Service Public de Broglie, intégration d'un poste de relevage

L'exploitation des ouvrages d'assainissement sur la commune de Broglie est assurée par un contrat de délégation de service public confié à la société VEOLIA, compagnie fermière de services publics (CFSP). La période d'exécution du contrat est de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

S'agissant d'une délégation de service public, l'entreprise titulaire se rémunère directement auprès de l'utilisateur raccordé en prélevant la redevance d'assainissement collectif. Celle-ci est composée d'une part fixe annuelle et d'une part variable proportionnelle au volume d'eau potable consommé. La collectivité, maître d'ouvrage complète d'une part supplémentaire qui lui est reversée par le délégataire. Il s'agit de la part collectivité et elle permet d'assurer le financement des investissements et le fonctionnement du service assainissement.

La commune de Broglie dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 1200 équivalents habitants et de 7484 ml de réseau d'eaux usées.

Afin de permettre l'urbanisation de parcelles et de les raccorder à l'assainissement collectif, un poste de relevage avait été créé à l'angle de la rue Solet et de la rue Jean de la Varenne ainsi que 101 ml de réseau de refoulement. Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer au contrat de délégation de service public l'exploitation de ce poste de relevage.

Ainsi, l'intégration de cet équipement implique une incidence financière sur le montant de la part proportionnelle de la redevance de +0,1079 € HT /m³ en tarif de base, soit 1,1799 au lieu de 1,0720 € HT /m³ (coefficient de révision =1,1208).

Par ailleurs, le programme prévisionnel de renouvellement étend le champ d'intervention du délégataire en intégrant le renouvellement des tampons sur le réseau d'eaux usées. Cela s'inscrit dans l'enveloppe financière dédiée au contrat et n'a donc aucune incidence financière sur la redevance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu l'article L3135-1 du Code de la commande publique et vu le projet d'avenant ci annexé.

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public de la commune de Broglie, et tout document afférant à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 171/2020 : Avenant au contrat de Délégation de Service Public de Nassandres sur Risle

La commune déléguée de Nassandres bénéficie d'un réseau de collecte ayant pour exutoire la station d'épuration privée de Saint Louis Sucre. L'exploitation de ces ouvrages est assurée par contrat de délégation de service public à Veolia, Compagnie Fermière de Services Publics (CFSP).

La proposition d'avenant, objet de la présente délibération, porte sur deux sujets.

Le hameau de Feuguerolles sur la commune de Brionne dispose d'un réseau d'eaux usées collectant 60 logements environ. Ce réseau est imbriqué en amont et en aval dans le réseau d'eaux usées de Nassandres.

Ainsi les effluents de Brionne transitent par les infrastructures exploitées par Veolia. En contrepartie du transfert et du traitement des effluents de Brionne, VEOLIA facture à l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'équivalent de la redevance facturée aux usagers de Nassandres sur Risle. L'intercom facture aux abonnés de Brionne (autres secteurs) la redevance correspondant aux ouvrages exploités en régie. Ces modalités trouvent leur origine dans le fait qu'il s'agissait de deux maîtres d'ouvrages différents au moment de leur élaboration (Ville de Brionne et commune de Nassandres).

Ainsi, afin de simplifier la gestion technique et administrative de ce secteur, il est proposé d'étendre le périmètre du contrat de Veolia au hameau de Feuguerolles à Brionne.

La deuxième modification proposée concerne le traitement des eaux usées des effluents collectés sur la commune déléguée de Fontaine la Sorêt. Ce périmètre est soumis au contrat de délégation de service public SAUR, hormis le traitement qui reste à la charge de la collectivité. Celui-ci est assuré par la station d'épuration privée de Saint Louis Sucre. L'entreprise facture alors annuellement le coût de traitement selon

les modalités prévues par convention.

Afin d'éviter de multiplier les interlocuteurs auprès de Saint Louis Sucre, l'avenant prévoit que la facturation du traitement des eaux usées sera assurée pour l'ensemble des effluents par Veolia. A partir du débitmètre permettant d'isoler uniquement les effluents de la commune déléguée de Fontaine la Sorêt, une facturation sera émise par Veolia à l'intention de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'article L3135-1 du Code de la commande publique ;

Vu le projet d'avenant ci annexé ;

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public de la commune déléguée de Nassandres sur Risle, et tout document y afférant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 172/2020 : Convention de délégation des travaux d'assainissement collectif desservant les collèges de Bernay et Broglie

Le Département de l'Eure a initié la reconstruction du collège le Hameau sur la commune de Bernay, et le collège Maurice de Broglie à Broglie.

La réalisation de ces infrastructures conduit à créer des espaces communs dédiés à être rétrocédés, notamment le parvis, les dessertes routières et le parking.

Afin de faciliter la rétrocession des ouvrages d'assainissement collectif à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Département de l'Eure a sollicité les différents concessionnaires de réseaux, dont le service assainissement, afin de leur déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Pour autant, le Département prévoit la prise en charge financière.

En ce sens, la présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département. Cette convention prévoit les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées.

L'opération est estimée à 97 000 € HT pour le collège de Bernay, et à 136 900 € HT pour le collège de Broglie. Elle représente une opération neutre financièrement pour l'Intercom Bernay, Terres de Normandie. Les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets annexes de l'assainissement.

Par ailleurs, les réseaux de collecte dans l'enceinte des futurs établissements, ceux jusqu'aux limites séparatives, restent à la charge du Département et sont exclus de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la demande du Département de l'Eure ;

Vu les projets de convention ci annexés ;

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Eure pour les travaux d'assainissement permettant de desservir les collèges de Bernay (Le Hameau) et Broglie, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs mises en œuvre.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 173/2020 : Education au développement durable - Convention avec les associations

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est fortement engagée dans une démarche de développement durable avec notamment son projet TEPOS (territoire à énergie positive), repris dans le projet de territoire approuvé le 5 juillet 2018 *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte*.

Partant de l'idée que la bonne réalisation de projets de développement durable ne peut passer que par la sensibilisation des acteurs, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et ses partenaires, mènent des actions d'animation et de sensibilisation à destination de tous les acteurs du territoire, et plus particulièrement à destination des scolaires et accueils de loisirs.

Le territoire est riche d'associations et autres acteurs œuvrant à la sensibilisation des plus jeunes au développement durable. L'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite donc travailler avec ceux-ci pour mettre en œuvre les animations.

Pour la rentrée 2020-2021, un appel à candidatures auprès des établissements scolaires, commun avec la Direction des Activités Educatives, Culturelles et Sportives est lancé. En fonction du projet présenté, des interventions seront proposées aux établissements sur les thématiques suivantes :

- ❖ La lecture,
- ❖ La musique,
- ❖ Les outils numériques,
- ❖ Le sport,
- ❖ Le développement durable : biodiversité, eau, alimentation, énergie, mobilité, jardin

Ainsi, pour répondre aux sollicitations des établissements scolaires, l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut mettre en place des partenariats avec les acteurs locaux pour définir les modalités d'intervention de ceux-ci. Les interventions pourront également être réalisées auprès des centres de loisirs de l'Intercom sur sollicitation de l'Intercom.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le modèle de délibération qui sera ensuite signée avec les partenaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018 et vu la délibération n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant le plan d'actions TEPOS 2017 – 2020 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagée dans la démarche « Territoire durable 2030 » de la Région Normandie et notamment sur le volet éducation au développement durable, et veut donc sensibiliser les plus jeunes au développement durable ;

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec les partenaires selon le modèle en annexe, et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	3	76	0	76

Délibération n° 174/2020 : Participation au dispositif Moby

Contexte

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, en approuvant en septembre 2017 un plan d'action TEPOS (territoire à énergie positive) pour 2017 – 2020, s'est fortement engagée dans une démarche ambitieuse de transition énergétique visant à réduire de 50% ses consommations énergétiques et en compensant ce qui reste par la production d'énergies renouvelables locales.

Pour atteindre ses objectifs, l'Intercom se doit de travailler tous les domaines et notamment la mobilité. En effet, comme indiqué dans le projet de PCAET approuvé le 14 novembre 2019, les transports routiers représentent 38% des consommations énergétiques du territoire et 37 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le PCAET prévoit de réduire de 55% les consommations énergétiques liées au transport routier à l'horizon 2040, et de 79% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

En outre, le projet de *territoire vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte*, approuvé le 5 juillet 2018, a fait de la mobilité un « axe fort du développement pour permettre aux populations de se déplacer », reprend et confirme la volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'engager la transition énergétique du territoire pour atteindre les objectifs fixés.

Afin de travailler le volet mobilité, et grâce au financement TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), l'Intercom Bernay Terres de Normandie a lancé début 2018 l'élaboration d'un schéma de déplacements, maintenant appelé schéma des mobilités, confié au bureau d'études INDDIGO, et qui a été achevé fin 2019. Le plan d'actions de ce schéma des mobilités qui découle de la stratégie retenue se décline autour de 5 thèmes et 14 actions opérationnelles détaillée sous forme de fiches-actions.

Ce schéma, initialement présenté lors de la Commission mobilité, élargie à tous les maires du territoire, lors de la réunion du 7 novembre 2019 ; a été présenté à nouveau lors de la Commission mobilité / transports du 22 octobre 2020.

Le schéma des mobilités met en évidence l'importance de mener une animation territoriale pour sensibiliser et accompagner tous les acteurs du territoire à un changement de pratiques, pour aller vers une mobilité plus durable et moins impactante pour l'environnement et le cadre de vie. A ce titre, la sensibilisation des scolaires sur ce sujet permet d'envisager des changements de pratiques sur le long terme tout en impliquant les parents dès aujourd'hui.

Le schéma des mobilités prévoit donc dans le thème 4 « *Développer une offre de mobilités actives attractive et pérenne* », l'action D.4. « *Développer l'écomobilité scolaire* », avec comme objectif d'avoir 2 établissements /an engagés dans un PDES (plan de déplacement d'établissement scolaire).

A travers toutes ces démarches (PCAET, projet de territoire, ...), l'Intercom met au cœur de ses préoccupations la mobilité des habitants. Ce qui a été d'ailleurs retranscrit dans sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Territoire durable 2030 de la Région Normandie dont elle est lauréate. En effet, la mobilité a été choisie parmi les 7 thèmes à travailler pour aller vers un territoire durable, et plus particulièrement les actions suivantes :

- ↳ L'animation du territoire en matière de mobilité durable, accompagnement technique et financier
- ↳ L'accompagnement technique et financier pour la réalisation de PDE, PDIE, PDES, PDA

Moby à l'école

L'organisme EcoCO2 propose un dispositif appelé « Moby – l'écomobilité scolaire » pour élaborer et mettre en œuvre des PDES (plan de déplacements établissement scolaire).

Le PDES est un ensemble de mesures qui visent à **encourager le recours aux modes de transports alternatifs pour les déplacements scolaires.**

Le PDES porte sur **l'ensemble des déplacements de l'établissement scolaire :**

- ✓ déplacements des élèves et leurs parents,

- ✓ déplacements des enseignants et du personnel,
- ✓ déplacements occasionnels (sorties de classes par exemple),
- ✓ livraisons.

Il doit donc être construit avec tous les acteurs (élèves, parents, enseignants, établissement, communes, ...). La commune en est partie prenant notamment à travers les aménagements et dispositifs qu'elle peut être amenée à mettre en place sur l'espace public, mais aussi pour son personnel intervenant dans les écoles.

Il est préconisé que le PDES couvre au moins 2 années scolaires, avec la possibilité de commencer en cours d'année. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de commencer en janvier 2021.

Le dispositif « Moby » a ainsi vocation à la fois à accompagner la mise en place d'un PDES et à sensibiliser les élèves à la nécessité de se déplacer en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Il est financé en partie par les CEE (certificats d'économie d'énergie), à hauteur de 75%. Le dispositif est présenté plus en détail dans le document joint à la présente délibération.

Pour répondre aux objectifs énoncés ci-avant, il est donc proposé d'adhérer au dispositif « Moby ».

Budget prévisionnel

Le cout pour la Collectivité est fonction du nombre d'établissements accompagnés, du nombre de classes dans l'établissement accompagné, et de la répartition entre l'Intercom et les communes pour financer le reste à charge.

Il est proposé d'accompagner 6 établissements (au moins 1 par territoire des anciennes communautés de communes).

Sur la base des 6 établissements **pré ciblés (restant à confirmer)**, représentant environ 43 classes, le coût serait de :

	TOTAL
Prix de vente total	148 038 €
Prise en charge par l'obligé (CEE)	113 876 €
Reste à charge collectivité	34 163 €

Le Bureau réuni le 10 septembre 2020 propose que l'Intercom prenne en charge 75% du coût restant à la charge de la collectivité afin d'encourager le développement de pratiques moins polluantes sur le territoire et le changement de pratiques en matière de mobilité.

Avec ces hypothèses, le reste à charge pour l'Intercom **serait** de 25 622 €.

MONTANTS SUR 2 ANS	75% IBTN – 25 % communes
IBTN	25 622 € 596 € / classe
Communes (toutes écoles)	8 541 € 199 € / classe

Le coût sera confirmé après l'approbation par le Conseil Communautaire d'entrer dans le dispositif et le choix définitif des établissements à accompagner.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la convention d'appui financier « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » signée par Madame ROYAL, Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la Mer le 6 décembre 2016, vu la délibération ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les objectifs TEPOS (territoire à énergie positive) et le plan d'actions 2017-2020, intégrant toutes les actions de la conventions TEPCV ; et notamment son axe 1 « développer les transports durables », vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018 faisant de la mobilité un enjeu fort, vu la délibération n°204-2019 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 approuvant le projet de PCAET et vu la délibération n°237-2019 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 approuvant la candidature de l'Intercom à l'AMI Territoire Durable 2030.

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite devenir exemplaire auprès des autres acteurs du territoire sur les questions de transition énergétique, et proposer des alternatives durables de mobilités sur le territoire et sur proposition du Bureau du 10 septembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTÉ** d'inscrire l'Intercom dans le dispositif « Moby » et de sélectionner au moins 5 établissements du territoire qui bénéficieront de cet accompagnement ;
- ✓ **INSCRIT** aux budgets 2021 et 2022 les sommes liées à cette opération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la mise en œuvre de ce dispositif.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	8	71	0	71

Délibération n° 175/2020 : Musique- Projet « Chantons ensemble »- Demande de subvention auprès de la DRAC au titre du fonctionnement

Les projets du réseau conservatoire et écoles de musique s'inscrivent dans la continuité du projet de territoire voté par la délibération 163-2018 du 5 juillet 2018, du projet social de territoire voté par la délibération 227-2018 du 13 décembre 2018, ainsi que du projet culturel de territoire voté par la délibération 212-2019 en date du 18 décembre 2019 et qui court de 2019 à 2023.

La délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 a maintenu d'intérêt communautaire le réseau des écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay.

Dans le cadre de sa politique d'aide en faveur de l'action culturelle, la DRAC Normandie soutient des projets au titre du dispositif « plan chorale, chantons ensemble ».

La volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) est de proposer un accès à la culture pour le plus grand nombre.

A la demande de l'Education Nationale, il est proposé au réseau du conservatoire et des écoles de musique de participer en tant que prestataire au projet « chantons ensemble 2020-2021 », en partenariat avec la DRAC Normandie.

Ce projet touche 19 classes de la circonscription de Bernay implantées dans les communes de :

- Commune déléguée de la Barre en Ouche
- Bernay (Jean Moulin)
- Calleville
- Capelle les Grands
- Grand Camp
- Commune déléguée de Landepereuse

Cinq agents de l'IBTN travailleront sur ce projet, il s'agit de quatre enseignants spécialisés et d'un régisseur.

Le projet se compose de 10 chants à arranger, reprendre, enregistrer et à jouer lors de deux demi-journées de restitution.

Le temps nécessaire à l'exécution du projet est le suivant :

24h de présentation : 2 professeurs x 6 écoles x 2h

20h d'arrangement : 10 morceaux x 2h

15h d'enregistrement : qui comprennent les enregistrements, le mixage et la diffusion auprès des écoles.

30h restitution : 2 x ½ journée (3 heures de présence) x 5 personnels

Soit un total de 89h

Le conseil communautaire a fixé à 55€ par la délibération 114/2019 du 23/05/2019 le coût horaire de la mise à disposition d'un agent.

Il est prévu la mise à disposition gratuite du studio d'enregistrement ainsi que le prêt de matériel de sonorisation pour les restitutions (pour une valeur estimée à 1 500€). De plus, la mise à disposition du Directeur du Conservatoire pour le suivi du projet sera gratuite (pour une valeur estimée à 500€).

De ce fait, le coût total du projet se porte à **6 895€** (55€ x 89h : 4 895€
+ 1 500€
+ 500€)

L'Education Nationale participe à hauteur de 895€.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention de la DRAC pour un montant le plus élevé possible.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la DRAC Normandie au titre du fonctionnement du réseau du conservatoire et des écoles de musiques.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 176/2020 : Modification du règlement intérieur de la Piscine

Le règlement intérieur de la piscine intercommunale nécessite d'être révisé.

Sa dernière version date de 2018 et ne fait ainsi pas référence aux dates de fermetures annuelles obligatoires

L'Arrêté du 7 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixe les dispositions techniques applicables aux piscines à savoir :

« Art. 10.-La vidange complète des bassins, à l'exception des pataugeoires et des bains à remous, est assurée au moins une fois par an »

« La vidange complète des pataugeoires et des bains à remous est assurée au moins deux fois par an. »

« Toutefois, le préfet, sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, peut demander la vidange d'un bassin lorsque son état de propreté n'est pas suffisant, lorsque l'eau n'est pas conforme aux normes de qualité, après désinsectisation ou en présence de toute anomalie entraînant un danger pour la santé des usagers. »

« L'exploitant avertit par écrit l'agence régionale de santé au moins quarante-huit heures avant d'effectuer les vidanges périodiques. »

Cet article énonce que la vidange est assurée au moins une fois par an. Néanmoins, compte-tenu de la vétusté de l'établissement, l'Agence Régionale de Santé préconise le maintien de deux vidanges annuelles pour garantir une bonne qualité de l'eau.

Aussi, le nouveau règlement intérieur propose l'évolution suivante :

Modification de l'article 2.1 Accès du public / 2.1.1 Cadre général avec rajout de la phrase :

« Deux vidanges annuelles obligatoires sont programmées, l'une sur la première semaine de septembre et l'autre sur une semaine des vacances scolaires d'hiver. A ces périodes, la piscine sera fermée au public ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'Arrêté du 7 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte** le nouveau règlement Intérieur de la piscine intercommunale

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Délibération n° 177/2020 : Remboursements suite à la fermeture de la piscine du 16 mars au 6 septembre 2020 pour raison de COVID19

La fermeture de la piscine, conséquence des conditions sanitaires liées au COVID 19, a entraîné l'arrêt brutal de toutes les activités sur une période de 6 mois.

Pour limiter le nombre de remboursements, des solutions ont été proposées aux différents publics :

- La validité des abonnements enfants et adultes a été prolongée de 6 mois jusqu'en février 2021 ;
- Les encaissements du troisième trimestre (avril-mai-juin 2020) qui n'avaient pas encore été faits ont été annulés ;
- Un avoir sur le premier trimestre (septembre-octobre-novembre 2020) a été toléré pour les personnes pour lesquels les encaissements avaient déjà été effectués ;
- Des créneaux ont été réservés pour le rattrapage des leçons sur la période de septembre à décembre 2020 et pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Cependant, certaines personnes, pour diverses raisons (déménagement, changement d'emploi du temps, personnes à risque ou crainte), sont dans l'impossibilité de revenir et ont demandé le remboursement de leur activité. A ce jour, seules quatre personnes sont concernées par cette demande de remboursement.

Il est proposé que ce remboursement puisse se faire au prorata du coût des séances réalisées et non réalisées sur la base d'un état de présence ou de consommation d'abonnement et des tarifs en vigueur votés en conseil communautaire le 28 juin 2018 (délibération 161/2018).

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte** le remboursement au prorata du nombre de séances et d'entrées qui n'ont pu être réalisées pendant la fermeture de la piscine pour raisons sanitaires.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	0	79	0	79

Date de signature :

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.



